



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial

Bureau environnement et Procédures Publiques

Affaire suivie par : Mme Catherine MIGLIERINA

tel. : 05.62.56.63.78

courriel : [catherine.miglierina@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:catherine.miglierina@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tarbes, le - 9 JAN. 2026

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

M. le maire de Lourdes

**OBJET : DDAE pour la déviation de la RN 21 - Prolongation de l'enquête publique de 14 jours  
jusqu'au 13 février 2026 à 17h00**

P. J. : 3

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie de mon arrêté prescrivant la prorogation de délai de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

Cette consultation programmée du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 inclus, **est prolongée d'une durée de 14 jours, soit jusqu'au 13 février 2026 inclus à 17h00.**

M. Christian FALLIÉRO, commissaire enquêteur, continuera à recevoir le public aux dates initialement prévues et tiendra **une permanence supplémentaire en mairie d'Adé le vendredi 13 février 2026, de 15h à 17h.**

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie d'Adé	lundi 15 décembre 2025	10 h à 12 h
	samedi 10 janvier 2026	10 h à 12 h
	vendredi 30 janvier 2026	16 h à 18 h
	<b>vendredi 13 février 2026</b>	<b>15 h à 17 h</b>
Mairie de Lanne	vendredi 16 janvier 2026	17 h à 19 h
Mairie de Lourdes	vendredi 23 janvier 2026	15 h à 17 h

Vous trouverez également pour votre information et celle de vos administrés :

- une copie de l'avis d'enquête à afficher et à mettre en ligne sur votre site internet ;
- un certificat d'affichage.

J'attire votre attention sur les formalités qui vous concernent particulièrement à savoir :

- faire procéder à l'affichage de l'avis de prolongation d'enquête, **sans délai**, et pendant toute la durée de celle-ci, **soit jusqu'au 13 février 2026 inclus, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, et visibles de la voie publique.**

Vous voudrez bien, me faire parvenir **après la clôture de l'enquête**, le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies. L'information sur cette consultation pourra également être portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans votre commune (site internet, lettre circulaire, bulletin communal, application PanneauPocket, Néocity, etc) :

- tenir à la libre disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, le dossier, en version papier, ainsi que le registre d'enquête, qui seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- annexer sans délai au registre d'enquête les courriers déposés dans votre mairie à l'attention de M. Christian FALLIÉRO, commissaire enquêteur ;

- remettre, dès la fin de l'enquête, le registre et ses annexes au commissaire enquêteur selon ses indications.

Une copie du rapport et des conclusions de M. Christian FALLIÉRO vous sera adressée en temps utile, afin de la déposer en mairie pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Enfin, en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 01 août 2021 au 22 octobre 2024, je sollicite **l'avis de votre conseil municipal sur cette demande, notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur votre territoire.** Je vous précise que votre avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, **soit le 28 février 2026.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur cette enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Émeline BARRIÈRE

Copie : Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost